

**ARRÊTÉ N°2026-32**  
**PORTANT NOMINATION ET RADIATION D'UN REGISSEUR ET DES MANDATAIRES**  
**SUPPLEANTS RATTACHE A LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES**  
**« REGIE 62304 GENS DU VOYAGE BENFELD »**

**Le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,**

- Vu** l'arrêté n°2018-14 en date du 24 mai 2018 instituant une régie de recettes et d'avances « Régie 810032 Gens du Voyage BENFELD » pour l'encaissement de l'ensemble des produits et au remboursement des cautions concernant le terrain Aire de Grand Passage de BENFELD ;
- Vu** l'arrêté n°2020-07 en date du 28 février 2020 portant transfert de la régie de recettes et d'avances « régie 810032 Gens du Voyage » du budget annexe « 81003 CCCE gens du Voyage » au budget principal « 81000 CC Canton d'Erstein » ;
- Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 avril 2025 ;
- Vu** l'avis conforme du régisseur en date *29 de 2025*

**Considérant** qu'il y a lieu de nommer un nouveau régisseur en vue du bon fonctionnement de la régie de recettes et d'avances « REGIE 62304 GENS DU VOYAGE BENFELD » instituée auprès de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

**ARRETE**

- Article 1 :** Monsieur Joa Pedro CARDOSO MARCELINO est radié de ses fonctions de régisseur à compter de l'exécution du présent arrêté.
- Article 2 :** Monsieur Hugo CHEMLI nommé régisseur de la régie de recettes et d'avances « REGIE 62304 – GENS DU VOYAGE BENFELD » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 3 :** Monsieur Hugo CHEMLI ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

*[Signature]*

*NB*  
*CP*  
*SF*

- Article 4 :** Monsieur Hugo CHEMLI, Monsieur Jean Pierre JARRY et Monsieur Damien NIEDERBERGER, mandataires suppléantes, sont radiées de leurs fonctions à compter de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Hugo CHEMLI sera remplacé par Madame Laetitia PELLIEUX, Madame Noémie BEHRA, Madame Véronique BEYER et Monsieur Frédéric STEGER, nommés mandataires suppléant de la régie de recettes et d'avances « REGIE 62304 – GENS DU VOYAGE BENFELD » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 6 :** Madame Laetitia PELLIEUX, Madame Noémie BEHRA, Madame Véronique BEYER et Monsieur Frédéric STEGER, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.
- Article 7 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.
- Article 8 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.
- Article 9 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 10 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le comptable public du SGC d'Erstein
- Régisseur titulaire
- Mandataires suppléants

Fait à ERSTEIN, le 29/04/26

Le Président,

Stéphane SCHAALE



<b>Monsieur Hugo CHEMLI</b> Régisseur (précédé de la mention « vu pour acceptation ») Le 29/04/26 	<b>Madame Laetitia PELLIEUX</b> Mandataire suppléant (précédé de la mention « vu pour acceptation ») Le 29/04/2026 vu pour acceptation 
<b>Madame Véronique BEYER</b> Mandataire suppléant (précédé de la mention « vu pour acceptation ») Le.....	<b>Monsieur Frédéric STEGER,</b> Mandataire suppléant (précédé de la mention « vu pour acceptation ») Le 30/04/2026 Vu pour acceptation 
<b>Madame Noémie BEHRA</b> Mandataire suppléant (précédé de la mention « vu pour acceptation ») Le 30/04/26 vu pour acceptation 	